

**Résumé de Rapport**

**AUDIT DE CERTIFICATION PEFC  
RENOUVELLEMENT**

Référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022  
PEFC/FR ST 1002 : 2016 Règles de la gestion forestière durable régionale et de groupe  
PEFC/FR ST 1003 : 2016 Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France Métropolitaine

**PEFC HAUTS-DE-FRANCE**

**96, rue Jean Moulin**

**Amiens**

**(80 - France)**

**Certificat : F-800101**

**Date d'obtention : 10 juin 2003**

***Périmètre : Forêts du territoire de la Région Hauts de France dont les propriétaires, exploitants ou entreprises en travaux forestiers (ETF) ont adhéré à la démarche PEFC, selon liste de participants à la certification tenue par l'EAC PEFC Hauts de France***

**Surface forestière couverte par la certification : 182 500 ha**

**Dates d'audit : 12, 26 et 27 mars**

**Diffusion :**

**Madame Marie-Astrid d'HAUTEFEUILLE, Déléguée régionale  
Comité de Certification Ecocert Environnement**

Emetteur	AB	Contrôleur	LMA	11.04.2019
----------	----	------------	-----	------------

**Rapport n°LMA2019GHG003**

## PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit de renouvellement de la certification PEFC du système de gestion forestière durable de PEFC mis en place par l'entité PEFC Hauts-de-France.

*L'entité PEFC Hauts de France est certifiée depuis le 10 juin 2003 sous le numéro de Certificat : F-800101. Le regroupement des Régions Nord Pas de Calais et Picardie n'a pas modifié son périmètre puisque l'entité couvrait déjà ces deux régions, seul son nom a changé.*

*Les départements du Nord et du Pas de Calais sont peu boisés (107 000ha) et Le peuplier représente 2/3 du bois d'œuvre récolté. Dans l'ancienne région Picardie (321 000 ha boisés), les 2/3 Sud de l'Aisne et l'Est de la Somme sont les parties les plus boisées et parmi les essences principalement récoltées, outre le chêne, le hêtre et le peuplier, le merisier et les autres fruitiers ont une bonne place.*

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global.

Les critères d'audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont :

- Les exigences du référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022
  - PEFC/FR ST 1002 : 2016 Règles de la gestion forestière durable régionale et de groupe
  - PEFC/FR ST 1003 : 2016 Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France Métropolitaine;
- Les processus définis et la documentation du système de management élaboré par l'entité.

Le périmètre de certification couvre : **Forêts du territoire de la Région Hauts de France dont les propriétaires, exploitants ou entreprises en travaux forestiers (ETF) ont adhéré à la démarche PEFC, selon liste de participants à la certification tenue par l'EAC PEFC Hauts de France.**

**La Surface forestière couverte par la certification est de 182 500 ha**

Une première phase réalisée le 12 mars 2019, dite audit de système, s'inscrit dans la méthode d'audit des entités certifiées PEFC par ECOCERT Environnement.

La seconde phase réalisée les 26 et 27 mars 2019 porte sur l'évaluation des engagements des propriétaires et/ou des gestionnaires.

Le responsable d'audit ECOCERT Environnement était Agnès Baule. Damien Schmutz, auditeur en formation, était présent le mardi 26 mars.

## CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené, en ce qui concerne PEFC, selon le document de référence "Passeport PEFC" communiqué à l'entité d'accès à la certification.

Les non-conformités ont été évaluées selon la méthode propre à ECOCERT Environnement décrite dans le document "Présentation de la méthode d'évaluation des non conformités" (Ref.Mpre.009) communiqué à PEFC Hauts de France.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de gestion forestière durable selon les exigences liées au référentiel PEFC France : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022.

L'évaluation des engagements des propriétaires avec l'auditeur interne réalisée les 26 et 27 mars 2019 complète l'audit de l'entité d'accès à la certification réalisé le 12 mars 2019 sur le site de l'entité d'accès à la certification PEFC Hauts de France

Il est à noter que :

*L'année a été marquée par la mise en application du nouveau schéma, l'introduction de l'adhésion des Entreprises en travaux forestiers (ETF) et la communication nécessaire autour de cela.*

*L'ancien programme d'accompagnement était très lourd. Le nouveau schéma permet à chaque entité de construire son programme avec ses partenaires en tenant compte du contexte régional, ce qui permet un programme plus simple, mieux adapté à l'entité et son contexte.*

*Le nombre d'adhésions a diminué, notamment les renouvellements, a priori, principalement en raison des nouvelles contraintes administratives (fournir des preuves de la propriété).*

*L'entité a choisi de réaliser plus de contrôles que le nombre requis par le référentiel*

*La difficulté à objectiver les dégâts de gibier est aussi à noter.*

*La personne en charge de l'administratif a dû être remplacée rapidement (départ pour des raisons de santé) et la transition s'est faite sans difficulté apparente.*

*Les évolutions au niveau de PEFC France sont ressenties positivement et PEFC France a apporté une aide concrète sur l'organisation du colloque international (en mars) et sur des rencontres.*

## CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC

Les différentes étapes de l'évaluation peuvent conduire à l'identification des types d'écart suivants :

### **Non-conformité majeure :**

Non satisfaction d'une exigence qui affecte la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

Les non-conformités sont classées comme majeures dans les circonstances suivantes:

- s'il existe un doute significatif quant à la mise en place d'une maîtrise efficace des processus ou que des produits ou services rempliront les exigences spécifiées;
- plusieurs non-conformités mineures associées à la même exigence ;
- un problème pouvant montrer une défaillance systémique et ainsi constituer une non-conformité majeure ;
- rend le système de management inopérant ou inefficace ou qui remet en cause gravement la confiance des tiers,
- ne remet pas en cause l'efficacité ou l'efficacite du système de management, mais qui pourrait entraîner des dérives aux conséquences préjudiciables ;
- preuves d'audit que l'amélioration de la performance énergétique/environnementale n'a pas été réalisée ;
- doute significatif quant à la présence d'un contrôle efficace de processus;

L'entité doit remettre sous :

- 3 semaines à réception du rapport, le plan des corrections, d'actions correctives/préventives,
- 6 mois maximum après le dernier jour d'audit, les preuves de mise en œuvre des actions et l'efficacité de ces dernières doit être validée.

### **Non-conformité Mineure :**

Non satisfaction d'une exigence qui n'affecte pas la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

L'entité doit remettre sous :

- 3 semaines à réception du rapport, le plan de correction, d'actions correctives/préventives,
- la mise en œuvre des actions sera vérifiée lors de l'audit suivant.

### **Remarque :**

Constat non lié aux exigences spécifiées mais remettant en cause la pertinence, l'efficacité et/ou la confiance à moyen terme, ou axe d'amélioration. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit N+1 si l'entité candidate est certifiée.

Si des non conformités majeures et/ou mineures sont relevées lors de l'audit :

PEFC Hauts de France a trois semaines, après la remise du rapport d'audit, pour envoyer le plan d'actions correctives / préventives au responsable d'audit.

Pour les non-conformités **MAJEURES** :

L'entité dispose de **six mois maximum** à compter du dernier jour d'audit, pour envoyer au Responsable d'audit les preuves de mise en œuvre des actions pour validation de l'efficacité de ces dernières.

Pour les non-conformités **MINEURES** :

La mise en œuvre du plan d'actions sera vérifiée lors du prochain audit ainsi que l'efficacité des actions proposées.

Le libellé des non-conformités peut être différent de celui indiqué en réunion de clôture. Ces modifications ont été réalisées dans le cadre du contrôle Qualité mené par ECOCERT Environnement, afin d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des audits. Le sens des non-conformités n'étant en rien modifié, le libellé à prendre en considération est celui du rapport.

Les fiches de non-conformités instituées lors de la réunion de clôture servent de support pour indiquer les actions correctives envisagées et pour y annexer les preuves.

Cet audit a conduit à la mise en évidence :

- suite à l'audit de l'entité d'accès à la certification le 12 mas 2019, de :
  - Zéro (0) non-conformité majeure,
  - Une (1) non-conformité mineure
  - Deux (2) remarques.
  
- suite à l'audit d'évaluation des engagements des propriétaires, les 26 et 27 mars 2019, de :
  - Zéro (0) non-conformité majeure,
  - Zéro (0) non-conformité mineure
  - Zéro (0) remarque.

#### POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

Une **non-conformité** a été détectée.

Le libellé de cette non-conformité peut être différent de celui indiqué dans ce rapport. Ces modifications ont été réalisées dans le cadre du contrôle Qualité mené par ECOCERT Environnement, afin d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des audits. Le sens de la non-conformité n'étant en rien modifié, le libellé à prendre en considération est celui du rapport.

Les fiches de non-conformités instituées lors de la réunion de clôture servent de support pour indiquer les actions correctives envisagées et pour y annexer les preuves.

**L'entité candidate à la certification doit transmettre, au Responsable d'audit, les preuves des actions correctives ou préventives permettant de traiter cette non-conformité dans les trois semaines après réception de ce rapport d'audit.**

Exigence de la norme	Ecart constaté / preuve	Type de NC
Respect de la réglementation et 6.1.4 Gestion des situations de crises	Le document unique d'évaluation des risques, document obligatoire à partir du premier salarié et qui mentionne l'ensemble des risques auxquels peuvent être exposés les salariés reste à rédiger.	mineure

Trois **remarques / axes d'améliorant** ont été émis. Elles ne demandent pas de réponse de la part de l'entité lors de cet audit de suivi ; elles seront étudiées lors du prochain audit.

1. Pour correspondre au nouveau nom de la Région administrative, PEFC Nord Pas de Calais Picardie a changé de nom et s'appelle désormais PEFC Hauts de France. Le nom n'a pas été changé sur le site Internet de PEFC France <https://www.pefc-france.org/regions/nord-pas-de-calais-picardie/>, ce qui peut prêter à confusion. Il reste également dans certains documents de PEFC Hauts de France présentant encore des mentions PEFC Nord Pas de Calais Picardie.

2. Pour les adhérents ETF, il conviendra de veiller à disposer régulièrement de la preuve d'existence de leur entreprise (individuelle ou toute autre forme).
3. Il serait pertinent de prévoir l'organisation de la revue de direction de l'entité avant la réunion de clôture, afin de permettre aux administrateurs d'assister à cette dernière.

#### **POINTS FORTS DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE**

- Les actions de communication sont basées sur une réflexion approfondie : analyse des actions, adaptations aux différents interlocuteurs ; elles sont remarquables en diversité et en qualité.
- Les contrôles sont très bien menés même dans un cas difficile.

## **CONCLUSION GENERALE**

L'entité PEFC Hauts de France mène les activités qui lui sont dévolues (gestion des adhésions, contrôles adhérents, programme d'accompagnement) conformément aux exigences du Schéma PEFC Français de Certification forestière PEFC.

Les non conformités et remarques des audits précédents sont bien pris en compte et l'entité est réellement dans une démarche d'amélioration continue.

La responsable d'audit recommande le renouvellement de la certification.

**Décision ECOCERT Environnement : A la suite de la non-conformité mineure émise lors de l'audit de renouvellement, l'entité PEFC Hauts de France a présenté un plan d'actions qui a été validé par le responsable d'audit. Ce rapport est donc envoyé au Comité de Certification d'ECOCERT pour information. Le renouvellement de la certification est octroyé. 11.04.2019**